Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215602624-20251217-DB202500070-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 15 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courrier en date du 8 décembre 2025. La séance a été présidée par M. Yves DREVES, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Yves DREVES, Mme Valérie DEIMAT, M. Alain BRULE, Mme Marie-Hélène Le GOLVAN, Marcel LUCAS, M. Pierre BAREL, Mme Christine EVO, M. Olivier QUERE, Mme Corine LE DOUARAN, M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Gaëlle MANDART-BEYSSAC, Mme Salomé TOITOT.

Absent non excusé :

Absent excusé : M. Thierry LE RAY

Absents excusés avec pouvoir :
Mme Emmanuelle ROTIEL donne pouvoir à M. Marcel LUCAS
Mme Marie-Anne LE PORHO donne pouvoir à M. Alain BRULE
Mme Anne-Sophie BARRERE donne pouvoir à M. Pierre BAREL
M. Stéphane ROLLAND donne pouvoir à Mme Corine LE DOUARAN
Mme Roxane MADEC donne pouvoir à M. Olivier QUERE

Conseillers en exercice : 19 / **présents :** 13 / **procurations :** 5

Secrétaire de séance : M. Marcel LUCAS

DELIBERATION N°2025/70

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION – TRI SELECTIF – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOBILIER HORS FOYER

Rapporteur : M. le Maire

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA), lauréate de l'appel à projet Hors Foyer de CITEO, accompagne les communes pour se conformer à la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) qui impose, depuis le 1er janvier 2025, le tri sélectif sur l'espace public.
Dans ce cadre, GMVA propose une expérimentation consistant à mettre à disposition des communes un mobilier adapté (corbeilles bi-flux ou abris bacs tri-flux) permettant la collecte séparée des déchets. Cette phase expérimentale est réalisée à titre gratuit, dans la limite des stocks disponibles.
GMVA fournit le mobilier nécessaire et assure un accompagnement technique pour optimiser son implantation. Elle gère également la relation avec le fournisseur.

La commune s'engage à revoir l'implantation des corbeilles afin de ne conserver que les points indispensables, à installer le mobilier à ses frais (terrassement et fixation) et à assurer son entretien ainsi que la collecte séparée des déchets (ordures ménagères en sac, tri sélectif en vrac).
La convention est conclue pour une durée expérimentale de deux ans, renouvelable dans la limite de cinq ans. À l'issue de cette phase, le mobilier pourra être acquis par la commune avec un reste à charge estimé à 650 € HT par unité.

ANNEXE C – EXPERIMENTATION TRI SELECTIF - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOBILIER « HORS FOYER »

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215602624-20251217-DB202500070-DE

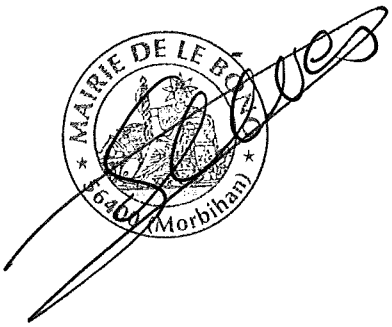
Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi AGEC du 10 février 2020,

- **d'approuver** la convention de mise à disposition de mobilier Hors Foyer dans le cadre de l'expérimentation tri sélectif ;

- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le 16 décembre 2025,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
Yves DREVES



Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.